

Désarmement

En 1968, les délibérations internationales sur le contrôle de l'armement et sur le désarmement se sont poursuivies au sein de deux organismes principaux, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, et l'Assemblée générale des Nations Unies. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sont transmises au Comité des Dix-Huit qui les étudie et en fait rapport à l'Assemblée. Le plus important travail accompli en 1968 par le Comité des Dix-Huit et l'Assemblée générale lors d'une reprise de session a été l'heureuse conclusion du Traité de non-prolifération des armes nucléaires qui, depuis plusieurs années, faisait par intermittence l'objet de négociations. Certaines puissances non nucléaires, à qui déplaisaient certains de ses aspects, ont demandé aux Nations Unies de convoquer en août une conférence des États non dotés d'armes nucléaires afin d'étudier les répercussions du Traité sur la sécurité, l'économie et le développement.

Reprise de la 22^e session de l'Assemblée générale de l'ONU

L'idée d'un traité s'opposant à l'augmentation du nombre des puissances qui détiennent en propre le contrôle des armes nucléaires est à l'étude depuis au moins une décennie, mais c'est seulement en 1965 que les négociations ont été entamées dans le détail. Au début de 1968, tous les principaux obstacles à l'acceptation d'un projet de traité avaient été surmontés à l'exception des dispositions touchant les moyens de vérification ou les garanties. Le principal point en litige était de savoir si le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devait être précisé dans le traité, ainsi que le voulait l'URSS, ou si celui-ci devait aussi admettre des systèmes de garanties similaires établis par d'autres organismes, tels que l'EURATOM. Le 18 janvier, le coprésident du Comité des Dix-Huit a présenté un projet de traité complet dont l'article sur les garanties était un compromis entre la position des États-Unis et celle de l'URSS. Le coprésident avait aussi tenu compte des amendements proposés par d'autres délégations du Comité des Dix-Huit, amendements qui avaient bénéficié d'un fort appui. Le Comité ayant encore modifié et amélioré le projet de traité, celui-ci a été présenté à la reprise de la session de l'Assemblée générale. Y était annexé un projet de résolution du Conseil de sécurité parrainé par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS et assurant des garanties de sécurité en réponse aux demandes des États non dotés d'armes nucléaires.

Le 20 avril 1968, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé devant l'Assemblée générale les vues du Canada sur le projet de traité final. Au bout de six semaines de délibérations, l'Assemblée a adopté, par 95 voix contre 4 et 21 abstentions, une résolution recommandant le traité aux États membres. Il a été ouvert à la signature le 1^{er} juillet. Le Canada l'a signé le 23 juillet. Fin 1968, 84 États avaient signé le Traité de non-prolifération et trois l'avaient ratifié. Le 19 décembre 1968, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé la Chambre des communes de l'intention qu'avait le Canada de le ratifier; cette initiative a été appuyée au Parlement par tous les partis. Le Canada a donc été le quatrième pays et la première puissance "quasi nucléaire" à ratifier ce Traité.